Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040705-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 7 AVRIL 2026

Date de convocation : 26 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 29

Etaient présents :

Sylviane LAI, Maire, Marie-Jeanne MARC, première adjointe, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERRY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Erwan GAGNON, pouvoir à Céline LAMOUR

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

26.04.07.05 REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2121-8 du CGCT indique que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur (RI) dans les six mois qui suivent son installation.

Vous trouverez ci-joint le règlement adopté à l'unanimité le 20 septembre 2021, l'adoption de certaines dispositions municipales ayant été différées du fait de la crise sanitaire, au vu d'un modèle proposé par l'Association des Maires de France. Ce modèle ouvrait le choix entre différentes options possibles (ex : sur la faculté de poser des questions orales). Figure volontairement à ce document les options non retenues afin que chaque nouvel élu puisse se forger son propre avis sur l'opportunité de retenir un mode de fonctionnement ou un autre.

Vous trouverez également, pour information, les conseils d'élaboration du RI par l'AMF.

A partir de ce document-type, il appartiendra au conseil municipal, au vu de l'avis de la commission communication, d'élaborer son propre règlement intérieur en vue d'une adoption au plus tard le 20 septembre 2026. Cette affaire ne fait donc pas l'objet d'un vote dans l'immédiat dans son entièreté.
Pour autant, à la fois dans une logique environnementale, pour garantir la traçabilité et simplifier le fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'approuver dès maintenant la dématérialisation de la transmission de la convocation et du dossier du conseil municipal.

La commune s'est en effet dotée à cet effet de la plateforme https://convocations-elusbretons.megalis.bretagne.bzh/ utilisée par une grande majorité des élus locaux lors du mandat 2020-26.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260407-26040705-DE

En effet, suivant une réponse ministérielle n°24195 du 7 avril 2022, il apparaît possible de généraliser cette transmission à tous les élus par voie dématérialisée (cf https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210824195.html), sous réserve de mettre à disposition en mairie un tirage papier de ces documents si un élu entend se prévaloir qu'il « *ne dispose pas d'outils informatiques ou qu'il ne les maîtrise pas* » (…). Il lui appartiendra alors d'en faire la demande écrite.

Rappelons que les dossiers du conseil municipal peuvent être parfois particulièrement volumineux et qu'une reprographie complète à l'échelle de plusieurs élus semblent désormais quelque peu en décalage avec les nécessaires transitions écologiques. Par ailleurs, cette situation freine la diffusion de documents complémentaires, qui, sans être indispensables à une information suffisante des élus pour qu'ils puissent délibérer, pourraient intéresser des élus qui souhaiteraient renforcer leur connaissance dans tel ou tel domaine (ex : Note de l'AMF sur le Statut de l'élu(e) local(e) sur 121 pages). Ainsi, paradoxalement, s'astreindre à distribuer des documents imprimés peut nuire autant qu'elle ne sert à la bonne information des élus.

Pour l'élu rapporteur d'une affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal et pour le maire qui peut être appelée, par définition, à intervenir en séance sur toutes ces affaires, une impression pourra cependant être réalisée pour faciliter la présentation des affaires.

Vu,

- l'article L2121-10 du CGCT ;
- la réponse ministérielle n°24195 du 7 avril 2022 ;
- l'arrêt de la Cour d'Appel de Nantes, 5ème chambre du 17/06/2016 n°15NT01645

Considérant,

- que la commune dispose des moyens techniques de diffusion de la convocation et du dossier du conseil municipal sous format dématérialisé ;
- qu'elle proposera aux élus qui en feraient la demande, notamment en évoquant qu'il « *ne dispose pas d'outils informatiques ou qu'il ne les maîtrise pas* », de consulter en mairie de Milizac cette convocation et l'entièreté du dossier du conseil municipal ;
- ***Mme le Maire propose*** de procéder à la transmission de la convocation et du dossier du conseil municipal par voie dématérialisée via une plateforme dédiée. Cette dématérialisation pourra, si un élu en fait la demande, être accompagnée d'une mise à disposition pour une consultation en mairie de Milizac de cette convocation et de l'entièreté du dossier du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 7 avril 2026
LE MAIRE
Sylviane LAI